

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 1

MARDI 3 JANVIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JANVIER 2012

	Pages		
VILLE DE PARIS			
Autorisation donnée à l'Association Aurore pour l'occupation temporaire d'un espace appelé « Carré des Biffins » situé porte Montmartre (Arrêté du 27 décembre 2011).....	2	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0201 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Hippolyte-Lebas, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 décembre 2011)	6
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-090 portant création d'une piste cyclable bidirectionnelle Quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 septembre 2011).....	3	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Massé, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 décembre 2011).....	6
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-104 limitant à 30 km/h la vitesse des véhicules dans un tronçon de l'avenue Armand Rousseau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2011).....	3	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies de Paris 14 ^e (Arrêté du 22 décembre 2011).....	7
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2011).....	3	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 décembre 2011)	7
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues des Alouettes et du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2011)	4	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Encheval, des Annelets et des Solitaires, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2011).	8
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Préault, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2011).....	4	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Changarnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 décembre 2011).....	8
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0113 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Préault et du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2011)	5	Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée, ainsi que le nombre d'emplois correspondants (Arrêté du 27 décembre 2011)	9
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0141 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues Préault et du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2011)	5	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 27 décembre 2011)	9

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 27 décembre 2011) 10

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 10

DEPARTEMENT DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté DVD n° 75156 relatif à l'exploitation du Service PAM 75, à compter du 1^{er} janvier 2012 (Arrêté du 23 décembre 2011) 11

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00973 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 6^e arrondissement, ainsi que du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la Passerelle des Arts (Arrêté du 28 décembre 2011) 11

Arrêté n° 2011CAPDISC000044 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef dressé au titre de l'année 2012 (Arrêté du 21 décembre 2011) 12

Arrêté n° 2011CAPDISC000045 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2012 (Arrêté du 21 décembre 2011) 12

Arrêté n° 2011CAPDISC000046 dressant la liste d'aptitude au grade de technicien dressée au titre de l'année 2012 (Arrêté du 21 décembre 2011) 12

Arrêté n° 2011CAPDISC000047 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal dressé au titre de l'année 2012 (Arrêté du 21 décembre 2011) 13

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1^{re} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2010 13

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2^e classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2010 13

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel 14

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel 15

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché confirmé (F/H) 15

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 16

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 16

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 16

VILLE DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association Aurore pour l'occupation temporaire d'un espace appelé « Carré des Biffins » situé porte Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace porte Montmartre ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2009 modificatif de l'arrêté du 7 août 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 décembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'autorisation d'occupation temporaire du Carré des Biffins, porte Montmartre ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires de l'autorisation d'occupation de ce Carré des Biffins ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, reconnue d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 1-3, rue Emmanuel Chauvière, Paris 75015, représentée par M. Pierre COPPEY, agissant en qualité de Président, est autorisée, à titre précaire et révoquant, à occuper l'emplacement situé sous le pont de l'avenue de la Porte Montmartre, s'étendant sur deux bandes respectivement de 40 mètres de long et près de 9 mètres de large de part et d'autre de la voirie appelé « Carré des Biffins », afin d'y assurer l'organisation d'une action, ce à titre gratuit.

Art. 2. — L'activité sur l'espace appelé « Carré des Biffins » se déroulera les samedi, dimanche et lundi de 7 h 30 du matin à 17 h 30 l'après-midi, jours fériés compris, temps de préparation et de rangement inclus dans cette amplitude. L'Association Aurore réservera l'occupation de l'espace dénommé « Carré des Biffins » aux adhérents d'une charte « Carré des Biffins », munis d'une carte nominative et personnelle, de façon à ce qu'un maximum de 100 de ces personnes soient présentes de façon concomitante sur ce périmètre et dans le strict respect des jours et horaires prévus.

Par ailleurs, elle garantira le libre accès et la circulation du public dans l'espace et selon les modalités décrites à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Afin d'assurer l'encadrement de l'activité du « Carré des Biffins » ainsi que les contacts et entretiens avec les personnes concernées nécessaires au bon déroulement de

l'action, qui a pour objet leur insertion, l'Association Aurore est autorisée à faire stationner un bus spécifique et aisément identifiable sur un espace de la voirie situé rue Louis Pasteur Vallery-Radot à son débouché sur l'avenue de la Porte de Montmartre. Ce bus sera stationné à l'emplacement mentionné aux jours prévus à l'article 2 du présent arrêté de 6 h du matin à 19 h de l'après-midi.

Art. 4. — Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 5. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-090 portant création d'une piste cyclable bidirectionnelle Quai de la Seine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes sur le quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, par la création de voies cyclables sur chaussée ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une voie bidirectionnelle est réservée à la circulation des cycles QUAI DE LA SEINE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-104 limitant à 30 km/h la vitesse des véhicules dans un tronçon de l'avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords des diverses écoles situées avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons, notamment des écoliers, en limitant la vitesse de circulation des véhicules dans la dite voie ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h AVENUE ARMAND ROUSSEAU, Paris 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE EDOUARD RENARD et la RUE ERNEST LEFEBURE.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, par la Société Francilia, au droit des n^{os} 20 à 22, rue de l'Ourcq, angle 26-28, rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE THIONVILLE, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 26 et le n^o 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2011 T 0073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues des Alouettes et du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 01-16268 du 11 juillet 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 01-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une caméra, par la Société Citelum, au droit du n^o 24, rue des Alouettes, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Alouettes et la rue du Plateau, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES ALOUETTES, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU TUNNEL jusqu'au n^o 28.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 01-16268 du 11 juillet 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DU PLATEAU, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DES ALOUETTES, vers et jusqu'à la RUE HASSARD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 01-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2011 T 0111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Préault, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2008-006 du 15 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par l'Inspection Générale des carrières, de travaux de reconnaissance de sol au droit des n^{os} 5 à 12, rue Préault, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit des n^{os} 8, 12 et 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 15 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 12 et 14, rue Préault. Ces emplacements seront rétablis après l'achèvement des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0113 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Préault et du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 05-104 du 15 juin 2005 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de création de deux bouches d'égout, au droit des n° 10 et 14, rue Préault, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie, ainsi que rue du Plateau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PLATEAU et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE FESSART jusqu'au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 05-104 du 15 juin 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE DU PLATEAU, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PREAULT, vers et jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 01-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit des n° 10 à 14, et en vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux personnes handicapées situés au droit des n° 12 et 14, rue Préault. Ces emplacements seront rétablis après l'achèvement de ces travaux.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0141 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues Préault et du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-104 du 15 juin 2005 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la rue Préault, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que rue du Plateau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU PLATEAU jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2005-104 du 15 juin 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DU PLATEAU, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PREAULT, vers et jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit des n°s 2 à 8, et en vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0201 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Hippolyte-Lebas, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Hippolyte-Lebas, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 29 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HIPPOLYTE-LEBAS, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0202 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Massé, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Pierre Massé à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 6 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MASSE, Paris 14^e arrondissement, 12 places à l'angle de l'avenue PAUL VAILLANT COUTURIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies de Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de G.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans diverses voies de Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 16 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, Paris 14^e arrondissement, côté impair au n° 79 ;

— RUE JEAN DOLENT, Paris 14^e arrondissement, côté impair entre le n° 5 et le n° 35 ;

— ALLEE VERHAEREN, Paris 14^e arrondissement ;

— ALLEE RODENBACH, Paris 14^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25 bis.

Les travaux se déroulant en plusieurs phases, le stationnement est neutralisé au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 10 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, Paris 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 146.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Encheval, des Annelets et des Solitaires, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-121 du 24 juin 2010 portant création d'une aire piétonne, dans la rue des Solitaires, entre la rue de Palestine et la rue des Annelets, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la société SRC, de travaux de montage d'une grue, au droit du n° 32, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de l'Encheval, des Annelets et des Solitaires, et le stationnement dans la rue de l'Encheval, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ENCHEVAL, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DES ANNELETS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES ANNELETS, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ENCHEVAL, vers et jusqu'au n° 32, et depuis la RUE DES SOLITAIRES, vers et jusqu'au n° 32.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ENCHEVAL, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, et au droit des n°s 12 à 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Un sens unique est institué RUE DES SOLITAIRES, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE PALESTINE, vers et jusqu'à la RUE DES ANNELETS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-121 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Changarnier, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10503 du 4 avril 2000 relatif aux sens de circulation à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement la circulation générale et le stationnement dans la rue Changarnier, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE CHANGARNIER, Paris 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE LAMORICIERE jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10503 du 4 avril 2000 susvisé, relatives à la RUE CHANGARNIER, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE CHANGARNIER, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (5 places) ;

— RUE CHANGARNIER, Paris 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 4. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 6 de la voie.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE CHANGARNIER, Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places).

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée, ainsi que le nombre d'emplois correspondants.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 portant organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16, et 17 décembre 2008 modifiée, ainsi que le nombre d'emplois correspondants ;

Sur la proposition du Directeur des Finances ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Finances susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- attachés d'administrations parisiennes ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- chargés de mission cadres supérieurs.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessous est fixé à 22. La liste des agents répartis par service est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Matricule
Mission Informatique		
SLAMA	Muriel	1 082 107
LORINQUER	Michelle	0 610 774
Bureau des Modes de Gestion		
FOUGERE	Françoise	0 641 830
THIEBAUT	Stéphane - <i>jusqu'au 2 janvier 2012</i>	1 065 743
Bureau F6		
STRAGLIATI	Hervé	0 787 019
ZEILINGHER	Noël	1 032 621
PEAN	Dominique	0 629 914
Bureau de l'Espace Urbain Concédé		
DELOCHE	Guillaume	1 076 310
NICOLAS	Désirée	1 076 319
CHAPELLE	Marie Christine	0 646 721
BARTHE	Nadège	1 082 204
TATEIA	Thierry	1 070 894
BULTEAU	Véronique	1 059 127
BLAD	Amanda	9 408 316

Nom	Prénom	Matricule
Bureau des Etablissements Concédés		
SALE	Pascale	0 650 879
FRANQUELIN	Myris	0 656 966
COURT	Mireille	1 076 308
DENEU	Catherine	0 640 199
ROMAND	Pascaline	1 031 332
LOMBARD	Chloé	9 017 840
GIAMPAOLI	Damien	9 442 767
PILLIARD	Aurélien - <i>à compter du 15 décembre 2011</i>	1 066 281
	Total	22 emplois

Art. 3. — Les arrêtés ou décisions qui attribuaient l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents cités dans le présent arrêté sont abrogés à compter du 1^{er} décembre 2011.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Finances
Vincent BERJOT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 7 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Valery LEOWSKI
- Mme Nicole VITANI
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Yanick AVRIL
- Mme Annette HUARD
- Mlle Ingrid SIMON
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Wilfried BRUMENT
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 10 août 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 7 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI

- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. David PLAYE.

En qualité de suppléants :

- Mlle Ingrid SIMON
- M. Yanick AVRIL
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe GOISLARD
- M. Benoit FOUCART
- M. Daniel CASSAN
- M. Alain BORDE
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 15 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.

Par arrêtés en date du 5 juillet 2011 :

— Mme Gisèle GACHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au Cabinet du Maire, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Marie-Claude MOUEZA RAMON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— M. Christian PEJOINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Muriel MICHEL DAVOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Christiane MOREAU JALOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Véronique SCHNEIDER DE NEEF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Jacqueline PERCHERON-NEUVILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Gaëtane BACCARINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Finances, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— M. Jean-François GUICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Isabelle GENIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Sabine FERADYAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

— Mme Isabelle HEROUARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

Par arrêté en date du 22 décembre 2011 :

— Mlle Martine BOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juillet 2011.

DEPARTEMENT DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté DVD n° 75156 relatif à l'exploitation du Service PAM 75, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 32.11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le règlement applicable aux services PAM (Pour l'Aide à la Mobilité) en Ile-de-France approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2010 DVD 38 G du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Général, en date du 8 juin 2010, autorisant :

— La signature de la convention de délégation au Département de Paris, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), de l'autorité organisatrice de proximité en matière de transport d'handicapés, dit « Service PAM 75 » imposant l'application du règlement régional applicable aux services « PAM » ;

— La signature de la convention de financement par le Département, la Région Ile-de-France et le S.T.I.F. du Service PAM 75, imposant les dispositions tarifaires applicables aux usagers ;

— La détermination par voie d'arrêté de M. le Président du Conseil Général des conditions d'accès laissées à l'initiative du Département par le règlement régional applicables aux ayants droit du Service PAM 75 ;

Vu l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75153 du 17 novembre 2010 fixant les conditions d'accès au Service PAM 75, modifié par l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75154 du 22 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75154 du 17 novembre 2010 fixant les conditions d'accès au Service PAM 75, et en particulier les tarifs applicables ;

Vu l'arrêté départemental DVD n° 75155 relatif à l'exploitation du Service PAM 75 ;

Vu la délibération 2011/461 du 1^{er} juin 2011 du Conseil d'administration du Syndicat des Transport d'Ile-de-France fixant les tarifs applicable dans les transports publics d'Ile-de-France au 1^{er} juillet 2011.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'exploitation applicables aux usagers du Service PAM 75 ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de tarification du Service PAM 75 fixées par arrêté départemental du 11 janvier 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Inscription :

La date d'application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté départemental 75155 du 11 janvier 2011 relatif à la radiation des personnes qui n'ont pas renouvelé leur inscription au Service PAM 75 au cours de l'année 2011 est reportée au 1^{er} mars 2012.

Art. 2. — Tarifs :

L'article 5 de l'arrêté départemental DVD 75155 du 11 janvier 2011 est modifié comme suit :

« 5.1 Tarif de base :

Les tarifs fixés par le STIF sont exprimés en « unités de mobilité » pour le règlement des courses réservées et effectuées, ainsi que pour le règlement des pénalités en cas d'absence ou d'annulation tardive, telles que fixées par l'arrêté départemental relatif aux conditions d'accès au Service PAM 75 du 17 novembre 2010.

Le prix de l'« unité de mobilité » est fixé à un centime d'euro, TVA incluse.

Le tarif appliqué aux courses à effectuer par le Service PAM 75, à compter du 1^{er} janvier 2012, est fixé comme suit, la distance de référence étant calculée à vol d'oiseau d'adresse à adresse :

— Course d'une longueur inférieure ou égale à 15 km : 690 unités ;

— Course d'une longueur comprise entre plus de 15 km et 30 km : 1 030 unités ;

— Course d'une longueur comprise entre plus de 30 km et 50 km : 1 720 unités ;

— Course d'une longueur de plus de 50 km : 3 440 unités ;

— Pénalité pour annulation tardive, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : les unités de la course annulée ;

— Pénalité pour absence au rendez-vous sans justification, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : le double des unités de la course réservée.

Si l'accompagnement de l'utilisateur est obligatoire au sens de l'article 5 du présent arrêté, le transport de l'accompagnateur sur le même trajet que l'utilisateur est gratuit.

Les tarifs sont appliqués pour chacun des accompagnants facultatifs déclarés lors de la réservation et accepté par le Service PAM 75 dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Le transport d'un animal dans les conditions fixées à l'article 12 et des bagages dans les conditions fixées à l'article 13 est gratuit.

5.2 — Aide aux usagers parisiens :

Il est défini un tarif réduit applicable aux seuls usagers résidents à Paris :

a) pour les courses des usagers PAM 75 ayant leur origine et leur destination dans Paris et dont la prise en charge est programmée le samedi, le dimanche ou les jours fériés, ou bien est comprise entre 10 h 30 et 15 h, ou après 19 h les jours de semaine ;

b) pour les accompagnants facultatifs valides des usagers PAM 75 effectuant des courses ayant leur origine et leur destination dans Paris, quelle que soit l'heure de prise en charge.

Les accompagnants facultatifs de moins de 4 ans sont admis gratuitement, sous réserve que l'utilisateur PAM 75 soit en situation d'en assurer la garde, ou qu'il soit accompagné d'un adulte capable d'assurer cette garde.

Le tarif réduit est fixé à :

— Course d'une longueur inférieure ou égale à 15 km : 400 unités ;

— Course d'une longueur comprise entre plus de 15 km et 30 km : 605 unités ;

— Pénalité pour annulation tardive, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : les unités de la course annulée ;

— Pénalité pour absence au rendez-vous sans justification, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : le double des unités de la course réservée. »

Art. 3. — Date d'application des tarifs 2012 :

La tarification du Service PAM 75 fixée à l'article 2 du présent arrêté est applicable aux déplacements à effectuer à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 4. — Autres dispositions de l'arrêté modifié :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental 75155 du 11 janvier 2011 sont maintenues.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Ampliation du présent arrêté est faite à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances du Département de Paris ;

— Mme le Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice
de la Voirie et des Déplacements
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Roger MADEC

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00973 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 6^e arrondissement, ainsi que du transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la Passerelle des Arts.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Le secteur délimité par :

— le quai Malaquais dans sa partie comprise entre la rue Bonaparte et la place de l'Institut,

— la place de l'Institut,

— les quais de Conti, des Grands Augustins dans la partie comprise entre la place de l'Institut et le boulevard Saint-Michel,

— le boulevard Saint Michel dans sa partie comprise entre le quai des Grands Augustins et la rue de l'Ecole de Médecine,

— la rue de l'Ecole de Médecine dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Michel et la rue Dupuytren,

— la rue Dupuytren dans sa partie comprise entre la rue de l'Ecole de Médecine et la rue Monsieur le Prince,

— la rue Monsieur le Prince dans sa partie comprise entre la rue Dupuytren et le carrefour de l'Odéon,

— le carrefour de l'Odéon,

— la rue de Condé dans sa partie comprise entre le carrefour de l'Odéon et la rue Saint-Sulpice,

— la rue Saint-Sulpice dans sa partie comprise entre la rue de Condé et la rue Garancière,

— la rue Garancière dans sa partie comprise entre la rue Saint-Sulpice et la rue Palatine,

— la rue Palatine dans sa partie comprise entre la rue Garancière et la place Saint-Sulpice,

— la place Saint-Sulpice,

— la rue Bonaparte dans sa partie comprise entre la place Saint-Sulpice et le quai Malaquais,

La consommation de ces boissons est également interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, du 1^{er} mai au 31 octobre, dans le périmètre suivant :

- le quai du Louvre,
- le Pont Neuf,
- la place du Pont Neuf,
- le quai du Port des Saints-Pères dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel,
- la Passerelle des Arts.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans le premier périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Le transport de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdit sur la Passerelle des Arts.

Art. 4. — L'arrêté n° 2008-00795 du 19 novembre 2008 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011CAPDISC000044 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef dressé au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 32 b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 novembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien en chef dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

- Mme Michelle AUZON-CAPE
- M. Jean-Claude LEGRAND
- M. Jacky SOURIS.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011CAPDISC000045 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 31 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 novembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

- M. Philippe BUZIN
- M. Didier FAGOUR.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011CAPDISC000046 dressant la liste d'aptitude au grade de technicien dressée au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 26-3° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 3 novembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de technicien dressée au titre de l'année 2012 est la suivante :

— M. Stéphane BRULARD.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011CAPDISC000047 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal dressé au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1996 D 912-1° du 22 juillet 1996 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 novembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

— Mme Nelly WISBECQ.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1^{re} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2010.

— M. xxx BASKAR

— M. Lakhdar RIAH.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2^e classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale — Année 2010.

— Mme Gina Innocente FAURE

— Mme Naula GENTIL-SANNIER.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.

Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 19 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,
— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 5 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2012,

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 26 mars 2012 à Paris et en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2012 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes d'ingénieur, admis sans condition de délai, délivrés notamment par les établissements suivants : Ecole Centrale de Lyon, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Ecole Polytechnique,

b) Diplômes d'ingénieur ou de paysagiste que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans et délivrés notamment par les établissements suivants : Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat, Ecole Nationale d'horticulture de Versailles,

Pour ces 2 catégories, la liste exhaustive des autres diplômes des établissements concernés figure dans la brochure du concours disponible sur le site internet www.paris.fr, rubrique « recrutement ».

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché confirmé (F/H).

Poste : Chef du Bureau des EHPAD et Résidences.

Grade : Attaché principal ou attaché confirmé.

Poste à pourvoir début 2012.

I — LOCALISATION :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

II — DESCRIPTION DU BUREAU :

Au sein de la sous-direction des services aux parisiens âgés, le Bureau des EHPAD et Résidences (B.E.R.) :

— prépare les orientations pour la conduite des EHPAD gérés par le C.A.S.V.P. (14 établissements à ce jour, 2 211 places), et assure leur mise en œuvre. Le bureau veille au respect des normes de prise en charge des personnes hébergées et soutient les directeurs d'établissement dans la mise en œuvre de la politique définie par le C.A.S.V.P. ; en

lien avec le bureau de l'analyse, du budget et de la prospective de la sous-direction, il participe à l'évaluation et à la mise en place des moyens des structures ; il étudie et développe les projets susceptibles d'améliorer l'offre d'hébergement et le fonctionnement des établissements ;

— prépare, en lien avec les bureaux de la sous-direction et les autres services centraux, les arbitrages relatifs aux moyens et ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des résidences (foyer-logements) gérés par le C.A.S.V.P. (résidences-appartements : 101 établissements, 4 190 logements ; résidences-services : 23 établissements, 1 600 places).

III — MISSIONS :

Le chef de bureau encadre 8 agents en service central (3 agents de catégorie A, 4 de catégorie B, 1 de catégorie C) et assure la direction d'une équipe d'intervention de 16 agents permettant la compensation de certaines absences en EHPAD. Il travaille sous l'autorité de la sous-directrice et de son adjoint, en liaison quotidienne avec les services des sous-directions support du C.A.S.V.P. et les établissements.

Missions principales dans le secteur des EHPAD :

— Pilotage du réseau des EHPAD (pilotage stratégique, dialogue de gestion) ;

— Animation du réseau des directeurs d'EHPAD et des autres réseaux métiers en particulier du réseau des médecins coordonnateurs, en lien avec le médecin conseil de la sous-direction ;

— Développement de la politique qualité-gestion des risques des EHPAD et préparation de l'évaluation externe de la qualité ;

— Pilotage de la mise en œuvre du Plan Alzheimer dans les EHPAD ;

— Pilotage de l'informatisation des résidents en EHPAD en lien avec le service informatique ;

— Développement des projets de restructuration d'EHPAD et de construction de nouveaux établissements, en lien avec les services centraux concernés ;

— Pilotage de la contractualisation et des conventions tripartites ;

— Définition des collaborations avec des partenaires extérieurs, et relations avec les autorités de tutelle (Département, ARS...) ;

— Prévention et instructions des dysfonctionnements, réalisation d'audits ;

— Veille concernant le climat social et les relations avec les organisations syndicales ;

— Veille réglementaire ;

— Suivi des effectifs, des qualifications et des métiers dans les établissements ;

— Instruction des plans de travaux et d'équipement des établissements ;

— Participation aux plans de crise (canicule, crue, grippe, pandémies diverses) ;

— Participation à l'évaluation des Directeurs d'EHPAD.

Missions relatives aux foyer-logements :

— Veille réglementaire relative aux conditions d'hébergement ;

— Suivi des personnels non soignants (effectifs, qualifications) des établissements ;

— Instruction des plans de travaux et d'équipement des établissements.

IV — PROFIL DU CANDIDAT :

- Bonne connaissance technique du secteur médico-social et des problématiques de l'hébergement des personnes âgées dépendantes ;
- Expérience de direction d'un EHPAD souhaitable ;
- Connaissance des problématiques d'évaluation de la qualité, gestion des risques ;
- Capacité d'écoute et d'analyse des besoins ;
- Aptitude à la synthèse et à la formulation de propositions tenant compte du contexte réglementaire et budgétaire ;
- Expérience de l'animation de réseau et de la conduite de projet ;
- Sens de la négociation.

V — CONTACT :

Les candidats sont invités à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) et à s'adresser directement à :

— Mme Diane PULVENIS DEMICHEL — Sous-directrice des services aux parisiens âgés — Téléphone : 01 44 67 16 76 — Mél : diane.pulvenis@paris.fr,

— ou M. Frédéric LABURTHE TOLRA — Adjoint de la sous-direction — Téléphone : 01 44 76 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr,

et à transmettre parallèlement celle-ci (C.V. + lettre de motivation) au Service des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél : 01 44 67 16 23.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris.

Poste : Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris.

Contact : Mme ANDOUARD — Directrice des Ressources Humaines — Téléphone : 01 45 40 34 35.

Référence : BES 12 G 12 30.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale.

Poste : Chargé de pilotage de l'Observatoire social et de la coordination des études, des recherches et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S.

Contact : Geneviève GUEYDAN — Directrice Générale — Téléphone : 01 43 47 70 00.

Référence : BES 11 G 12 28.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Grade : agent de catégorie B.

Poste numéro : 26787.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Sous-direction des implantations administratives et de la

logistique — Bureau de l'habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Accès : Métro Nation.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien(ne) de l'habillement — Chef de la section technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de l'habillement.

Attributions / activités principales : le Bureau de l'habillement est un prestataire au service des différentes directions de la Ville de Paris. Il a pour mission d'habiller les quelques 28 000 agents qui ont besoin d'une tenue dans le cadre de leur activité professionnelle selon trois critères : la sécurité, l'hygiène et l'identification. Son effectif est de 34 agents, travaillant sur deux sites (Saint-Eloi et Ney). Ils occupent des métiers divers qui sont autant de reflets de la riche activité du Bureau : techniciens habillement, logisticiens, acheteurs, administratifs, contrôleurs qualité, etc. Ces agents se répartissent entre quatre sections aux activités bien délimitées : la Section Gestion des Dotations (S.G.D.) : gérer le droit à l'habillement des agents ; la Section Administrative et Financière (S.A.F.) : exécuter les marchés et administrer le quotidien du B.H. ; la Section Technique : contrôler la qualité des articles et innover en matière d'habillement ; la Section Logistique : stocker les articles et distribuer les dotations vestimentaires.

Nature du poste :

— Attributions : sous l'autorité du chef de bureau, le(la) technicien(ne) aura pour mission : encadrer quatre agents (quatre contrôleurs qualité) ; réaliser les notices techniques (confection des produits habillement, réalisation des fiches matières en tissu et en maille) ; rechercher et actualiser les normes de sécurité et de protection ; développer des nouveaux produits en concertation avec les utilisateurs ; étudier et analyser les échantillons des appels d'offres ; effectuer et analyser les tests du laboratoire textile ; contrôler et suivre la qualité des articles réceptionnés ; participer à l'agrément des têtes de série.

— Spécificités : BTS matériaux souples, BTS stylisme de mode ou BT vêtement création mesure, avec une solide expérience (au moins cinq ans) dans le domaine de l'habillement et du textile. La maîtrise du logiciel de confection GRAPH G est indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : la maîtrise du logiciel de confection GRAPH G est indispensable.

Qualités requises :

N° 1 : organisation, autonomie, sens de l'initiative et rigueur ;

N° 2 : sens du relationnel, capacité d'adaptation aux différents interlocuteurs du service ;

N° 3 : connaissance de l'outil informatique.

CONTACT

M. Rachid SIFANY — Bureau Chef du Bureau de l'habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 37 67 — Mél : rachid.sifany@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 28 décembre 2011.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL